



### ADMINISTRATION COMMUNALE – HEURES D'OUVERTURE

Lundi et jeudi	15 h 00 à 18 h 00
Mardi, mercredi	09 h 00 à 11 h 00
Vendredi	FERME

## AVIS IMPORTANT AUX FAMILLES OU AUX PERSONNES VIVANT SEULES

Suite à plusieurs demandes et informations de la Recette de District de la République et Canton du Jura, nous informons la population de l'extrait du Décret ci-dessous concernant la procédure à suivre pour la pose de scellés éventuelle chez des personnes défunt(e)s.

En effet, lorsqu'une personne vit officiellement seule, notre administration se voit dans l'obligation de tenir compte de l'extrait ci-dessous lors du décès de ladite personne.

*Décret sur l'établissement d'inventaires du 6 décembre 1978*

*L'Assemblée constituante de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 3 des dispositions finales et transitoires de la Constitution cantonale,  
vu les articles 54, alinéa 2, et 55, alinéa 4, de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (LiCC)  
vu l'article 197 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI)*

[...]

*I. Cas de scellés*    **Art. 9** <sup>1</sup> Une procédure des scellés est introduite au décès d'une personne lorsque :

- a)<sup>14)</sup> cette personne vivait seule et ne faisait pas l'objet d'une mesure de protection;
- b) un de ses héritiers le demande;
- c) le Service des contributions requiert cette mesure;
- d) l'autorité communale compétente juge cette mesure opportune.<sup>7)</sup>

[...]

Le décret complet se trouve sur notre site internet via le lien suivant : <https://www.basse-allaine.ch/autorites-administration/reglements>.

Nous remercions la population de prendre bonne note de cette information importante.

////////////////////////////////////

## INFO DU GEOMETRE DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR PERIODIQUE DE LA MENSURATION OFFICIELLE SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-ALLAINE

La République et Canton du Jura, par sa section du cadastre et de la géoinformation, a décidé de mettre à jour les données de la mensuration officielle de l'ensemble du territoire communal. Ces travaux ont été confiés au Bureau Technique Brunner Sàrl et font l'objet d'un contrat.



La mise à jour périodique consiste à adapter les éléments de la mensuration officielle en vigueur aux nouvelles normes fédérales. Selon la loi fédérale sur la géoinformation (Lgéo) : *Les titulaires de droits sur des biens-fonds sont tenus d'assister les tiers mandatés par le canton lors de la saisie et de la mise à jour de géodonnées de base. Ils doivent notamment garantir à ceux-ci l'accès aux immeubles privés (uniquement à l'extérieur des bâtiments).*

Pour mener à bien ces travaux, l'équipe de terrain devra se rendre sur votre propriété pour effectuer la vérification et mise en conformité des données cadastrales. Ces travaux débuteront dès le mois de juin 2025 et s'étaleront sur deux ans.

Il va sans dire que toutes les précautions seront prises pour occasionner le moins de dérangement possible.

Nous vous demandons donc de faire preuve de compréhension et vous remercions d'avance de votre collaboration.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le Bureau Technique Brunner Sàrl à Porrentruy (032 466 21 42 / [info@brunner-geometre.ch](mailto:info@brunner-geometre.ch))

////////////////////////////////////

## FERMETURE ESTIVALE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE



L'administration communale sera fermée du lundi 14 juillet 2025 au lundi 11 août 2025. En cas d'urgence, veuillez laisser un message sur le répondeur de la commune au 032 466 14 70, ou consulter le site internet pour les coordonnées de nos conseillers communaux. Une permanence administrative est mise en place et vos demandes seront traitées dans les meilleurs délais.

**A NOTER EGALEMENT** les deux dernières ouvertures de la carrière Crézanne avant les vacances, soit les **samedis 5 & 12 juillet 2025**. La déchetterie réouvrira ses portes le samedi 16 août 2025 aux horaires habituels.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède nous vous souhaitons d'ores et déjà de belles vacances d'été.

////////////////////////////////////

Au nom du Conseil communal

Courtemaîche, le 5 juin 2025